MAIRIE DE PARIS

Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Sous-direction du développement économique
Bureau du Commerce et du Tourisme

2010 DDEEES 303 Saisine pour avis de l'Autorité de la Concurrence sur la situation concurrentielle dans le secteur de la distribution alimentaire à Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'urbanisme commercial a remplacé les Commissions départementales d'équipement commercial qui avaient compétence sur tous les projets d'exploitation de plus de 300 m² de surfaces de vente par les Commissions départementales d'aménagement commercial désormais compétentes pour les seules demandes d'exploitation de surfaces de vente supérieures à 1000 m². Cette modification du seuil de saisine ne permet plus de suivre comme auparavant les implantations de petites et moyennes surfaces de vente sur le territoire parisien

A la demande de la Ville de Paris, l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) a récemment conduit une étude pour mesurer les implantations des groupes de la grande distribution à Paris.

D'après les résultats de cette étude, on dénombre à Paris 17 enseignes qui appartiennent en tout ou partie au groupe Casino ; ce sont : Géant Casino, HyperCasino, Casino, Petit Casino, Franprix, Leader Price, Leader Express, Spar, Ecospar, Monoprix, Daily Monop', Monop', Lafayette Gourmet, Inno, Naturalia, Chez Jean. La clientèle qui fréquente habituellement tel ou tel magasin ne sait pas toujours qu'ils appartiennent tous au même groupe de distribution. Ces enseignes couvrent tous les types de magasins et tous les types de clientèle avec 3 hypermarchés (toutes clientèles), 57 Monoprix ou apparentés (clientèle plutôt aisée), 139 supermarchés et 177 superettes (toutes clientèles), 16 supermarchés et 6 superettes discount (clientèle populaire) et 31 Naturalia (clientèle plutôt aisée qui souhaite consommer des produits bio).

Au total les implantations du groupe Casino représentent environ 60% de part de marché de la grande distribution parisienne, que ce soit en nombre de magasins (398 sur 676 en tout) ou en surface totale de vente (260 000 m² sur 400 000 m²). Les groupes Carrefour et Cora disposent quant à eux respectivement de 156 et 84 magasins. Les autres groupes soit sont absents du territoire parisien (Leclerc), soit ne maîtrisent qu'un petit nombre de magasins, Auchan :13, Lidl :13, Système U : 5 et Intermarché : 5.

Sur 22% du territoire parisien, les magasins du groupe Casino ne subissent pas la concurrence des autres groupes. Il s'agit parfois de véritables quartiers comme l'ouest des 1er et 2eme arrondissements, dans les 5e,6e,8e et 9e arrondissements, l'est du 12e,le nouveau quartier Seine Rive Gauche ou autour du boulevard Arago dans le 13e,le quartier du Front de Seine dans le 15e,presque tout le nord du 16e,des parties des 17e,18e et 19e arrondissements.

Cette forte position pourrait peser sur la diversité de l'offre proposée aux consommateurs et pousser les prix à la hausse.

Je vous propose donc que la Ville de Paris saisisse pour avis l'Autorité de la Concurrence sur la base de l'article L.462-1 du code de commerce qui prévoit que cette institution peut donner un avis sur toute question concernant la concurrence à la demande des collectivités territoriales en ce qui concerne des intérêts dont elles ont la charge. Saisie dans ce cadre, l'Autorité de la Concurrence, examine la situation concurrentielle du marché et peut proposer toute mesure utile au renforcement de la concurrence.

Dès lors, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'avis de l'Autorité de la Concurrence sur la situation décrite dans la note d'analyse produite par l'APUR et ses préconisations pour préserver sur le territoire parisien, une saine concurrence dans le secteur de la grande distribution de produits alimentaires et de proximité.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris